



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	05 OCT. 2016
Date Réception	

Le vingt huit septembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 22-09-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

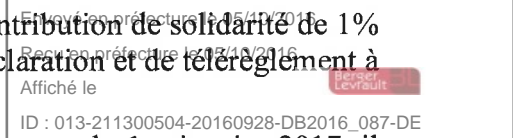
PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Catherine PIAT, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Martine CHABERT à Richard CADOR, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Emma LE MAOÛT à Armand FELDMANN, Jean-Marie DENORME à Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI à François BERGA

SECRETARE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-087	Finances Approbation d'une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable assignataire et le Fonds de Solidarité
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose que le Fonds de Solidarité qui perçoit la contribution de solidarité de 1% auprès des employeurs publics a mis en place une procédure de télédéclaration et de télépaiement à destination des ordonnateurs et des comptables assignataires.



Le recours à TéléFds était jusqu'à présent facultatif. Cependant, à compter du 1er janvier 2017, il sera rendu obligatoire pour l'ensemble des organismes relevant du secteur public local.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention tripartite de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité entre l'ordonnateur, le comptable et le Fonds de Solidarité et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention tripartite de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité entre l'ordonnateur, le comptable et le Fonds de Solidarité

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lambesc,
Pour le Maire empêché,
Par dérogation
Le Premier Adjoint
Richard CABILLARD RAMOND
(B. d. d.)